

Saison 2021/2022

## ANNEXE 1

### EXCLUSION TEMPORAIRE

**Appliquée dans toutes les compétitions régionales et départementales Seniors et Jeunes.**

L'exclusion temporaire est une sanction administrative. Elle est **d'une durée de 10 minutes** et concerne toutes les compétitions départementales et régionales Seniors et Jeunes.

**Concernant la Coupe de France et la Coupe Gambardella elle est applicable sur les mêmes tours que le processus « Remplacés / Remplaçants ».** Elle n'est pas applicable sur les compétitions disputées à effectif réduit. Elle a un objectif préventif et éducatif et doit responsabiliser davantage les dirigeants, les éducateurs et les joueurs. Elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Néanmoins et pour en mesurer son efficacité elle sera enregistrée sur les feuilles de match qu'elles soient informatisées ou manuelles.

---

#### Article 1

L'arbitre notifie à un joueur une exclusion temporaire du terrain pour une **durée de 10 minutes** uniquement pour le motif suivant : **Désapprobation en paroles ou en actes.**

---

#### Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur **qu'une seule fois durant la rencontre.**

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

---

#### Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu.

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire **par un carton blanc** adressé au joueur incriminé, il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

---

#### Article 4

Un carton blanc **pourra être adressé après un carton jaune.** Les lois du jeu prévoyant l'avertissement ou l'exclusion doivent être appliquées conformément aux textes en dehors de cette particularité concernant la contestation en paroles ou en actes.

---

#### Article 5

Un joueur exclu temporairement **ne peut être remplacé** durant la durée de la sanction.

---

### Article 6

---

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur qui avait été exclu temporairement
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

---

### Article 7

---

Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...). Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son Assistant.

En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

---

### Article 8

---

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

---

### Article 9

---

La durée de la sanction écoulee, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.

---

### Article 10

---

Si à la fin d'une période de jeu une sanction temporaire est en cours cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante y compris lors d'éventuelles prolongations. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée mais pour l'éventuelle séance de tirs au but seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final peuvent y participer.

---

### Article 11

---

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match que celle-ci soit informatisée ou manuelle et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District suivant la compétition. Les commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.